

SOMMAIRE

NOMINATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Présenté par le
Directeur du Personnel

WISE :

LE CONTROLEUR FINANCIER

C. MIDAHUEN

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
VU le Décret n°550/PR du 31 Décembre 1966, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n°215/PR du 16 Mai 1966 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
VU la Loi n° 59-21/ALD du 31 Août 1959 portant statut Général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
VU le Décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels div alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
VU le Décret n°139/PCM du 11 Septembre 1959 fixant les conditions d'admission des fonctionnaires et Agents de l'Administration aux stages de perfectionnement dans les grand Ecoles de France et d'autres pays étrangers ;
VU le Décret n°459/PR/MFPT du 30 Novembre 1966 fixant la list des Grandes Ecoles d'Administration agréées par l'Etat ;
VU le Décret N°61-426/PR/MFPT du 9 Décembre 1961 fixant les conditions d'intégration des stagiaires de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer, dans la Fonction Publique du Dahomey ;
VU le Décret n° 195/PR/MFPT du 3 Mai 1966 modifiant le Décret N° 61-426/PR/MFPT du 9-12-61 ;
VU le Décret n° 61-455/PR/MFPT du 26 Décembre 1961 portant Statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des Personnels Administratifs Communs ;
VU le dossier de candidature de M. Alassane ABOUDOU,

SECRET

ARTICLE 1er. (REGULARISATION) M. Alassane ABOUDOU, Licencié ès Sciences Economiques et titulaire du Diplôme de l'Institut Africain de Développement Economique et de Planification de Dakar est nommé à compter du 1er Novembre 1965 dans le Corps National des Administrateurs appartenant au Cadre des Personnels Administratifs Communs en qualité d'Administrateur de 2è classe

Il est mis à la disposition du Haut Commissaire au Plan à Cotonou.

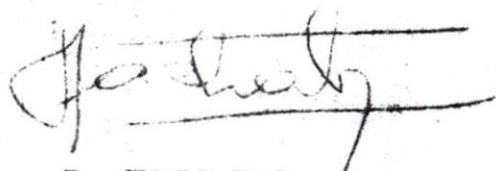
ARTICLE 2.- Il est accordé à M. Alassane ABOUDOU une bonification d'ancienneté civile de 9 mois correspondant à la durée du stage effectué à l'Institut. Africain de Développement Economique et de Planification de Dakar.

ARTICLE 3.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 202-25 Article 1 du Budget National, exercice 1966.

ARTICLE 4.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 18 Janvier 1967

Par le Président de la République
Le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail



P. CHABI-KAO



Général Christophe SOGLO.-

VU :

Le Ministre des Finances et
des Affaires Economiques

Ampliations :

Original.....	I
JORD	I
PR	8
MEPT	I
MEAE	I
H. PLAN	2
DP	4
DFP	I
D.C.FINANCES	2
D.B.....	I
C.F.....	I
PENSIONS	2
D. IMPOTS	I
TRESOR	I
INTERESSE	I

Bertin BORRA